

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et RÉDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.

Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Service funèbre célébré en l'église de Marchais à la mémoire des Princes défunts.

Service funèbre à la mémoire des Princes défunts célébré en la Cathédrale de Monaco.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine accordant une médaille d'honneur.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Grand-Croix dans l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

JUSTICE :

Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée par M. le Conseiller de Villeneuve (Suite).

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Dépôt légal des imprimés.

Enquête de commodo et incommodo.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Les Bleus de l'Amour.

MAISON SOUVERAINE

Dimanche dernier, a été célébré en l'église de Marchais, par M. l'Abbé Lépicié, Curé du village, un service funèbre à la mémoire des Princes défunts.

LL. AA. SS. le Prince Souverain, la Princesse Héritière et le Prince Pierre y assistaient, entourés des membres de Leur Maison ainsi que de l'Administrateur et de tout le personnel du Domaine.

Un service solennel à la mémoire des Princes défunts a été célébré à la Cathédrale, samedi dernier 14 novembre, à 10 heures du matin.

Dans le transept avait été dressé, selon l'usage, un grand catafalque surmonté de la couronne princière et entouré d'un parterre de plantes vertes et de chrysanthèmes au milieu desquels brûlaient des cierges dans de hautes torchères.

Les honneurs étaient rendus par un piquet de Scouts.

Les personnalités officielles avaient pris place dans l'ordre accoutumé. S. Exc. le Ministre d'État avait à sa droite M. le Président du Conseil National et, à sa gauche, M. le Secrétaire d'État. Venaient ensuite les hauts Dignitaires de l'Ordre de Saint-Charles, les membres du Conseil de Gouvernement, du Conseil d'État, du Conseil National, les hauts Fonctionnaires, le Conseil Communal, la Chambre Consultative, les Chefs de service, les représentants de la Société des Bains de Mer, les délégations de Carabiniers, Sapeurs-Pompiers et Agents de police.

Les Membres de la Maison Civile et de la Maison Militaire de la Famille Souveraine occupaient la droite du transept. A gauche se trouvaient les Membres du Corps Consulaire accrédité à Monaco et du Comité de Direction du Bureau Hydrographique International.

L'office religieux a été célébré par S. G. Mgr Clément, Evêque de Monaco, entouré de tout le Clergé régulier et séculier du diocèse.

Pendant la cérémonie, un beau programme de

musique religieuse a été exécuté, sous la direction de Mgr Perruchot, par la Maîtrise de la Cathédrale.

L'absoute a ensuite été donnée par S. G. Mgr l'Evêque.

Après la cérémonie religieuse, les personnalités présentes ont défilé devant la Chapelle où reposent les Membres défunts de la Famille Souveraine et salué M. le Conseiller de Gouvernement Gallèpe remplaçant S. Exc. le Ministre d'État.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 385.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Josef Meiszner, Premier Valet de chambre de S. A. S. le Prince Festetics.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Keszthely (Hongrie), le vingt-neuf octobre mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 386.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fernand David, Sénateur, Commissaire Général de l'Exposition Internationale des Arts décoratifs et industriels modernes, est nommé Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept novembre mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 387.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Docteur Jean Gibelli, Médecin de la Ville, est autorisé à accepter et à porter les insignes d'Officier de l'Instruction Publique qui lui ont été conférés par M. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le sept novembre mil neuf cent vingt-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

JUSTICE

DE LA JUSTICE ET DES GENS DE LOI DANS BALZAC

DISCOURS

prononcé à l'Audience Solennelle de rentrée
de la Cour et des Tribunaux

PAR

M. DE VILLENEUVE, Conseiller à la Cour.
(Suite.)

Les magistrats que mettent en scène les romans de Balzac sont assez nombreux — on en compte plus de cinquante — pour que notre curiosité puisse en dresser un annuaire original ; nous les suivrons dans les circonstances tour à tour émouvantes, pittoresques ou comiques auxquelles les mêla leur vie publique ou privée ; s'il est des figures qui nous repousseraient par leurs travers, leurs vices de cœur et pour le moins leur médiocrité, comme le Petit-Claud des *Illusions perdues*, le Vinet de *Pierrette* et leurs congénères en arrivisme, d'autres nous apporteraient, par le spectacle de leur intelligence, de l'élévation de leurs sentiments, le réconfort de l'estime et même de l'admiration ; choisissons parmi cette élite exemplaire ; il est plus édifiant, pour votre bienveillante attention, de mettre en lumière quelques-unes des hautes vertus qui, de tout temps, furent l'honneur de notre profession.

Voici d'abord deux grandes physionomies : Octave de Bauvau, président de Chambre à Paris, et le Procureur Général de Granville :

« L'un de taille moyenne, maigre et sec, « la figure âpre et creusée, la bouche un peu « grande, exprimant à la fois l'ironie et la bonté ; « le front d'une ampleur effrayante, les yeux « d'un bleu de turquoise, comme ceux du Prince « de Talleyrand, vifs et intelligents et doués de « la faculté de se taire jusqu'au point de devenir mornes (Honorine) ;

« L'autre, grand et mince, pâle, vêtu de noir, « avec quelque chose de solennel dans la démarche et le maintien ; légèrement creusées, « les joues gardent l'empreinte du sceau avec « lequel le malheur marque ses sujets ; le front « facile à se rider, témoignait d'une longue « souffrance d'âme... (Une double famille). »

Dès longtemps, une étroite amitié lie ces magistrats dont la vie offre d'étranges analogies ; leur vaste science juridique, leur grandeur d'âme ne sont pas les seuls traits qui les rapprochent ; tous deux ont été atteints par de profonds chagrins domestiques ; brisés dans la plus chère affection de leur foyer, la poésie de la douleur a répandu son charme sur leur noblesse native ; touchante et bien personnelle pensée de l'artiste que d'appeler à juger les autres ceux que façonna l'école du malheur ! Meurtris par l'épreuve, ils en demandent l'allègement aux devoirs de leur charge et au travail ; leur confiante amitié apporte son renouveau à leurs cœurs, leur vie publique de hautes satisfactions à leur amour propre ; leur carrière est brillante, l'un sera Ministre d'Etat, l'autre Pair de France : ils sont l'objet de l'estime unanime.

Pourtant, il est un contraste entre ces deux natures ; l'épreuve les trouve inégalement préparés : Grandville, devant le désastre de son foyer, s'abandonne à des écarts de conduite, désespéré, l'existence lui est à charge ; pour sa foi défaillante, la justice ne revêt plus qu'un caractère d'astreinte policière destinée à réfréner les éléments ennemis de l'ordre social ; s'il garde à ses devoirs une compatissante bonté, c'est par fierté d'une égoïste indépendance.

Simple et résigné devant le malheur, comme les grandes âmes, soutenu par ses croyances, de Bauvau se retire dans la solitude de son hôtel du Marais ; il appartient tout entier aux fonctions de son siège : « il a compris que l'action est la « loi suprême de l'homme social ; il marche « dans sa voie, malgré ses secrètes blessures, en « regardant l'avenir d'un œil serein, sa devise « semble être : « Je souffre et je me tais. » (Honorine).

Le Baron de Bourlac (*L'Envers de l'Histoire contemporaine*), Procureur Général de Rouen, est, lui-aussi, une victime de la vie ; magistrat de valeur, mais d'une sévérité excessive, entouré d'animosités violentes pour ses implacables réquisitoires, sans situation, sans fortune, il vient à Paris ; là, astreint aux plus dures privations, il s'efforce, dans un pauvre logis, de cacher son dénûment à sa fille atteinte d'un mal incurable ; il doit lutter contre la misère ; dans le silence des nuits, ce père, dont la force d'âme ne veut pas désarmer, a entrepris un ouvrage d'érudition considérable : « L'Esprit des Lois modernes », complément de l'œuvre de Montesquieu par l'étude de la législation révolutionnaire. Il est achevé, l'auteur en attend le salut...

Entraîné, sans doute, par l'émotion d'amers souvenirs, Balzac va livrer à la défaite cet homme admirable ; demain, de Bourlac cèdera pour rien le fruit de ses veilles aux exigences d'un libraire rapace ; mais, ô magie du roman, le Conseiller de Tresnes a découvert l'humble retraite du

magistrat ; son œuvre est appréciée par le savoir de ce connaisseur et mise au jour par sa charité ; honorablement publiée, elle consacra le talent du magistrat, rémunérera son labeur et vaudra à de Bourlac une chaire de droit comparé à la Sorbonne.

Le pinceau de Balzac ne s'arrête pas à nuancer tel ou tel personnage ; des tribunaux se réunissent et délibèrent au complet dans *Le Député d'Arcis*, *La Muse du Département*, les *Paysans* ; passions de petites villes, intrigues et routines, s'agitent autour de ces sièges de province ; ouvrez le *Cabinet des Antiques* et vous verrez défiler les membres du Tribunal d'Alençon, à l'instar d'une chancellerie, le romancier a classé ses notices ; d'abord l'ambitieux Président du Ronceret, le Juge d'Instruction, Camusot de Merville, nostalgique de la capitale, l'intègre et savant Juge Blondet, l'éminent Procureur du Roi, Député d'Alençon et son premier Substitut M. Sauvager ; en fin du cortège, un juge-suppléant, M. Michu :

« Jeune, riche et puissamment protégé, il « cachait un esprit supérieur sous un apparent « laisser-aller. Ses collègues lui confiaient les « délibérés épineux et s'émerveillaient toujours de « sa promptitude à leur apporter une besogne où « le vieux Blondet ne trouvait rien à reprendre. « Il s'acquittait à merveille de son rôle de « magistrat fashionable, sans jamais néanmoins « compromettre sa dignité qu'il savait faire « intervenir à propos, en homme d'esprit. Il « plaisait infiniment par la manière franche « avec laquelle il avait adopté les mœurs de la « province, sans les critiquer : aussi s'efforçait-on « de lui rendre supportable le temps de son « exil. »

On ne saurait, de façon plus flatteuse, encourager l'espoir d'un débutant et mieux soutenir sa patience dans l'attente de l'avancement.

Il a été dit, non sans raison, que l'humanité paraissait laide au regard pessimiste de Balzac. Quand la sévérité coutumière de sa critique vise le monde et les institutions judiciaires, un sentiment de respect, que nous avons reconnu, la préserve ordinairement du parti pris. S'il relève, parmi les gens de loi, avec une véhémence sarcastique, l'insuffisance du savoir, les ambitions exagérées et les ridicules, il se plaint aussi, par des traits qui vont jusqu'à dépasser le modèle, à représenter dans tous leurs mérites, ceux qui garderont, sous tous les régimes, l'honneur de la robe.

Dans cette galerie des tribunaux d'instance les personnalités, plus nombreuses que celles des Cours, d'aspect moins distant que les hauts magistrats d'appel, offrent au lecteur un plus vif intérêt ; elles lui sont plus proches, mêlées davantage aux circonstances de chaque jour. J'y choisirai deux Juges, d'existence et de nom modestes ; l'un provincial, M. Blondet, que nous irons quérir en sa maison d'Alençon « fleurie, moussue jusque sur les toits que couronnent deux pigeons en poterie » ou dans sa serre de pelargoniums ; l'autre, Jean-Jules Popinot, que nous trouverons à Paris, dans son rez-de-chaussée de la rue Fouare, recevant, à son retour du palais, les ouvriers et les pauvres de son quartier et leur distribuant des aumônes.

Tous deux, par un rare privilège, sont exempts d'ambition, scrupuleusement attachés à leurs fonctions, pour elles-mêmes ; ces résignés, satisfaits d'un même idéal de justice agissante, sont cependant de physionomie bien différente : Balzac, qui les dessine avec sympathie, nous montre en eux, tour à tour, les deux faces d'un caractère ;

ce contraste, nous le savons, lui est familier ; il donne à chacun plus de relief : il éclaire l'un par l'autre.

Blondet est un sage, un philosophe à la mode antique ; avocat, accusateur public pendant la Révolution, il avait amorti, par sa douceur, des fonctions redoutables, consentant tout bas — en la forme — et n'exécutant jamais. Plus tard, sa grande valeur de juriste, grâce à l'appui de Cambacérés, permit de le maintenir à son siège, mais ne l'éleva pas plus haut ; sans amertume, il s'en consola avec ses livres, parmi ses procès et les délassements de la botanique :

« L'intégrité du Juge égalait sa passion pour « les fleurs ; il ne connaissait que le Droit. Il « recevait les plaideurs, il les écoutait, causait « avec eux et leur montrait ses fleurs ; il acceptait « d'eux... des graines précieuses ; mais, sur le « siège, il devenait le Juge le plus impartial du « monde. Il vivait avec une simplicité digne des « héros de Plutarque. Le soir, il examinait les « procès, le matin, il soignait ses fleurs, et, « pendant le jour, il jugeait. »

(A suivre.)

AVIS & COMMUNIQUÉS

Dépôt légal des Imprimés

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat rappelle aux imprimeurs, éditeurs, co-éditeurs et dépositaires principaux que, conformément aux prescriptions de la Loi du 3 janvier 1925, le dépôt légal des imprimés doit être effectué en *trois exemplaires*, au Secrétariat Général.

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par Mme veuve Granara, à l'effet d'être autorisée à installer dans son atelier de pâtisserie, situé 9, rue Grimaldi, à la Condamine, un moteur électrique.

En conséquence, le dossier de cette affaire est déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter du 17 novembre courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette installation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 17 novembre 1925.

P. le Maire :

Un Adjoint, P. JOFFREY.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans ses audiences des 3, 10 et 12 novembre 1925, a prononcé les jugements suivants :

S. D.-A., manœuvre, né le 5 mars 1905, à Monaco, y demeurant. — Port d'arme prohibée : quinze jours de prison (avec sursis).

I. L., commerçant, né en 1869, à Riga (Léthonie), sans domicile connu. — Emission frauduleuse de chèque non provisionné : trois mois de prison et 100 francs d'amende (par défaut).

B. P., commerçant, né le 1^{er} janvier 1893, à Renazzo (Italie), demeurant à Cap-d'Ail. — Détention d'appareils de pesage inexacts ; tromperie sur la quantité d'une marchandise à l'aide d'appareils inexacts ; défaut de poinçonnage (contravention connexe) : trois mois de prison, 100 francs d'amende, confiscation des objets saisis et 5 francs d'amende.

Z. E., boulanger, né le 28 décembre 1881, à

Monaco, demeurant à Monaco. — Délit de fuite : 25 francs d'amende.

R. L., dit R., manœuvre, né le 27 mars 1906, à Monaco, sans domicile fixe. — Tentative de vol : trois mois de prison.

1° K. L.-R., comptable, né le 8 mars 1906, à Paris (13^e), y demeurant ; 2° C. V., mécanicien, né le 9 janvier 1906, à Paris (11^e), y demeurant. — Grivèlerie : huit jours de prison et 16 francs d'amende chacun.

G. C., épouse M., épicière, née le 15 novembre 1879, à Benevaggienna, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (huile) : 50 francs d'amende. Déclaré le mari civilement responsable.

V. A., épicière, né le 7 novembre 1885, à Rocca-debaldi, province de Cuneo (Italie), demeurant à Monaco. — Tromperie sur la qualité d'une marchandise (huile) : 100 francs d'amende.

A. A., épouse S., sans profession, née le 26 décembre 1897, à Rio de Janeiro (Brésil), demeurant à Vintimille (Italie) — Vol : quinze jours de prison.

P. C.-J., journalier, né le 4 juin 1869, à Menton, sans domicile fixe. — Mendicité : huit jours de prison.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Les Bleus de l'Amour.

C'est samedi que s'est ouverte la saison d'opérette et de comédie, avec *les Bleus de l'Amour*, comédie musicale en 3 actes de M. Romain Coolus, musique de M. Victor Alix.

M. Romain Coolus est un des producteurs d'ouvrages scéniques les plus aimables, les plus accessibles à la compréhension et les moins agressifs de ce temps. Les nombreuses pièces qu'il a fait représenter, sur diverses scènes parisiennes, ne jetèrent, certes pas, toutes, le public dans d'inouïs transports d'enthousiasme ; mais, en général, elles eurent le don de plaire et quelques-unes, mieux appréciées et plus favorisées, tinrent longtemps l'affiche. Si M. Coolus peut être difficilement classé parmi les premiers et les plus renommés auteurs, qui illustrent de leurs œuvres grandioses et profondes le théâtre contemporain, il serait d'une souveraine injustice de ne pas rendre hommage à ses sérieux mérites. Et personne ne s'aviserait de lui refuser la place distinguée et enviable que les solides qualités dont il fournit tant de preuves, renforcées des intelligentes connaissances du métier qu'il possède, lui donnent tous les droits d'occuper.

Assurément, M. Coolus n'est point un déshérité de la chance. Pourtant, s'il a le talent d'avoir du bonheur, il faut reconnaître qu'il a le bonheur d'avoir du talent.

La comédie : *les Bleus de l'Amour*, jouée il y a peu de temps à Paris, s'est, de par la volonté de M. Coolus, muée en livret d'opérette. Nous disons « opérette », car, en dépit de son titre, cette œuvre longue et légère n'est guère une comédie musicale.

Le sujet est mince, mais suffisant pour alimenter l'intérêt du livret. En préciser les péripéties comiques, osées de ton, sentimentales ou cocasses nous semble superflu. Les personnages ne sont autres que de bons fantoches, allant, venant, s'agitant, sans qu'on sache trop pourquoi. Cela, d'ailleurs, n'a qu'une importance fort relative. D'autant que lorsqu'ils tiennent à se faire mieux entendre, ces gentils fantoches se mettent à chanter. Et c'est très bien. Alors, le spectateur, l'oreille gorgée de flons-flons, se laisse bercer au ron-ron des notes et n'en demande pas davantage — le sage devant se contenter de peu. Ce qui ne veut pas dire que la musique, écrite de main experte par M. Victor Alix, n'ait pas sa petite valeur. Elle a les agréments qui conviennent à l'opérette — non à l'opérette de la façon géniale d'Hervé et d'Offenbach, mais à l'opérette telle qu'on la conçoit de nos jours et dont *Phi-Phi* et *Ta bouche* sont les spécimens les plus retentissants. Il faut s'habituer à ces pièces, relevant d'un genre quelque peu spécial, où les idées musicales ne surabondent pas, où l'orchestre, traité à la moderne, se charge d'intentions dont on ne saisit pas toujours la propriété et le comique — pièces qui, sans doute, possèdent un attrait indéfinissable puisque la foule en délire. Il est même probable qu'après en avoir perçu les grâces et pénétré les splendeurs, on doit y prendre un plaisir extrême. Seulement, voilà, il n'est pas si facile que ça d'y adapter son esprit et d'y plier son

admiration. Ces refrains, souvent maussades et mesquins, fleurant le café-concert, n'ont que peu de prise sur ceux qui subissent encore le charme énivrant des hautes et incandescentes folies d'autrefois et ont gardé, vivace, le souvenir des inventions mélodiques d'une étourdissante drôlerie qui mirent en joie les précédentes générations.

Comme le présent a sur le passé un avantage indiscutable et qu'il faut, malgré tout, subir ses lois, inutile de protester contre ses manières de sentir et d'aduler, contre ses modes et ses engouements, il n'y a qu'à se laisser porter par le flot et à suivre le courant. Tout compte fait, ce qui est n'est peut-être pas plus détestable que ce qui fut. Et les ouvrages qui nous laissent froids aujourd'hui nous raviront peut-être demain. Confessons-le : c'est la grâce que nous nous souhaitons.

Nous pourrions citer parmi les pages de la partition de M. Alix, notamment un alerte duo du premier acte où se rencontrent quelques mesures évoquant à la mémoire le souvenir de la *Symphonie pastorale*, ce qui n'est pas pour déplaire : le salut donné par un jeune à un ancien de l'envergure de Beethoven étant chose infiniment louable ; ou encore des couplets agréablement tournés, des morceaux d'une gentille facture, car la matière ne fait pas défaut. Bornons-nous à noter en passant l'emploi fréquent que le compositeur fait du basson, instrument cruellement négligé et que semble affectionner M. Alix ; proclamons l'habileté avec laquelle sont mis en relief par un soigné travail d'orchestre des motifs tantôt bruyants, tantôt apaisés, parfois dansants, et volontiers d'une originalité usagée, mais dont le musicien réussit à tirer le meilleur parti ; enfin n'hésitons pas à dire que M. Alix a écrit la musique convenant vraiment au livret confié à la vivacité de son inspiration et aux multiples ressources de son savoir.

Les Bleus de l'Amour ont obtenu un très gros succès. Applaudissements, trépignements et bis, rien n'a manqué à la fête.

Les artistes chargés de l'interprétation des rôles enlèveront la pièce avec un ensemble et un brio remarquables. Tirons hors de pair, l'amusante, toujours en scène, tumultueuse et abracadabrante M^{lle} Germaine Charley, qui se dépensa sans compter, et l'intelligent, adroit et fin comédien, M. Paul Villé. M^{lle} Sonia Alny fut toute fraîche et tout charme, et MM. Ray-Marot, Félix Bellet, Bazin, Régiane, sans oublier M^{lle} Nine Grandi, ont droit aux plus chaleureux éloges.

L'orchestre, sous l'énergique et mouvementée direction de M. Scotto, se montra à la hauteur de sa tâche.

A. C.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-six octobre mil neuf cent vingt-cinq, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le trois novembre suivant, volume 203, numéro 7, a été déposée ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Abdon-Casimir DRUGMANN, docteur en médecine, officier de la Couronne d'Italie, demeurant n° 18, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), a acquis :

De M. Ferdinand BRUN, bijoutier, demeurant n° 51, boulevard Saint-Michel, à Paris, anciennement et actuellement villa l'Oasis, avenue Roqueville, à Monaco, époux de M^{me} Louise-Berthe AUZOUF, demeurant avec lui ;

Une maison à loyer, appelée *Villa l'Oasis* (et précédemment *Villa Carmen*), située n° 9, avenue Roqueville, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), ayant trois façades, situées, l'une, sur l'avenue Roqueville où elle a son entrée principale, et les deux autres sur les rues Bel-Respiro et Bellevue ; élevée, sur la rue Bel-Respiro, de trois étages sur rez-de-chaussée, dont partie forme sous-sol ; espace libre au midi et à l'est ; jardin au nord ; le tout entouré d'un parapet, surmonté d'une grille, occupant une superficie d'environ six cents mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 114 de la section D, confinant : à l'est, l'avenue Roqueville ; au sud, la rue Bel-Respiro ; au nord, la rue Bellevue ; et, à l'ouest, la villa Roger appartenant aux hoirs Chevillotte.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cinq cent dix mille francs, ci... 510.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le dix-neuf novembre mil neuf cent vingt-cinq.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco, du 4 novembre 1925, enregistré le 9 novembre par M. le Receveur, qui a perçu les droits ;

M^{me} la Princesse Elisabeth SCHAKLOVSKOY, épouse de M. Michel MASLENKOFF, demeurant à Monaco, 1, montée du Ténao, villa les Iris ;

A cédé :

A. M. Alexandre GIAUME, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo ;

Le fonds de commerce de robes, manteaux, fourrures, qu'elle exploitait et faisait valoir à Monte-Carlo, boulevard des Moulins ; le dit fonds comprenant la clientèle et l'achalandage, le matériel et agencement servant à son exploitation, ainsi que le droit au bail des locaux où le dit fonds est exploité pour le temps qui en reste à courrir.

Les créanciers de M^{me} Maslenkoff, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire apporter sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu à Monte-Carlo, entre les mains de l'acquéreur, au Monte-Carlo Palace, boulevard des Moulins, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 19 novembre 1925.

AGENCE DES ÉTRANGERS
Place Clichy, Monte-Carlo.

Cession de Fonds de Commerce (Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 17 décembre 1924, M^{me} Léonie-Marie BARRAL a vendu à M^{me} Valentine ACHINO, épouse de M. CAMPANA, le fonds de commerce qu'elle exploitait à Monte-Carlo, n° 31 du boulevard des Moulins.

Les oppositions, s'il en existe, sont reçues à l'Agence des Etrangers, à Monaco, dans les délais légaux.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 4 novembre 1925, enregistré ;

M^{me} Marguerite FALCO, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard de Belgique, maison Lorenzi, a cédé :

A M^{me} Virginie RICCI, veuve SALVETTI, demeurant à Monaco, rue Saige, maison Ballet ;

Le fonds de commerce de bar-restaurant dénommé *Yachting-Bar*, qu'elle exploitait au 15 de la rue Florestine.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Falco, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la dite vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seront effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 19 novembre 1925.

AGENCE COMMERCIALE — M. MARCHETTI, propriétaire
20, rue Caroline, Monaco.

Cession de Fonds de Commerce (Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 30 octobre 1925, enregistré ;

M^{me} Marie-Louise BERNARD, commerçante, demeurant à Monaco, boulevard Albert 1^{er}, a cédé :

A M. Léopold-Antonin MAURICE et M^{me} Jeanne-Gilberte-Alice, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, avenue de Roqueville ;

Le fonds de commerce de bijouterie, horlogerie, articles de Paris, qu'elle exploitait à Monaco, au n° 15 du boulevard Albert 1^{er}.

Avis est donné aux créanciers de M^{me} Bernard, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile élu à cet effet par les parties, à l'Agence Commerciale, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements effectués en dehors d'eux.

Monaco, le 19 novembre 1925.

(Signé :) MARCHETTI.

Deuxième Avis

M^{me} BOUDRAN Hélène a vendu à M^{me} VÉRANI Jeanne une voiture automobile Panhard, immatriculée sous le n° 895 M.C., n° de taxi 63.

Faire opposition, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, Garage Sport, rue des Orchidées Monte-Carlo.

Etude de M^e Charles SOCCAL,
Huissier près la Cour d'Appel de Monaco,
3, avenue de la Gare.

VENTE

Le mardi 23 novembre 1925, à 9 heures du matin, à la salle de vente Curssi, sise à Monaco, place d'Armes, il sera procédé, par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques de : chambres à coucher, salon, armoires à glace, tables, chaises, fauteuils, chaises longues, glaces, bibelots, vaisselle, verrerie, ainsi qu'une quantité d'étoffes diverses et mercerie.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

Etude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel,
3, avenue de la Gare, Monaco.

VENTE

Le mercredi 25 novembre 1925, à 14 heures, au n° 3 du boulevard de l'Observatoire à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné, à la vente aux enchères publiques d'un riche mobilier et notamment : salle à manger, salon, chambre à coucher, secrétaire, armoire ancienne, lustres, glaces, chaises, fauteuils, tables à thé, tableaux, bibelots, pendules, tapis, carpettes, etc., etc.

Au comptant, 5% en sus des enchères.

L'Huissier : CH. SOCCAL.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 14 novembre 1925, le nommé DEVISSI (Paul-Claude-Pascal), né le 15 avril 1900, à Roquebrune (Alpes-Maritimes), maître-nageur, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été assigné à comparaître personnellement, le mardi 19 janvier 1926, à 9 heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la double prévention de violences et voies de fait et de bris de clôture ; — délits prévus et punis par les articles 278 et 464 du Code pénal.

Pour extrait :

P. le Procureur Général,
(Signé :) HENRI GARD.

Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique, Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le 10 décembre 1925, à 9 heures du matin, à Monaco, rue des Vieilles-Casernes, n° 2.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des comptes ;
- 2° Approbation des comptes de l'exercice 1923 ;
- 3° Nomination d'Administrateurs ;
- 4° Nomination des Commissaires des comptes ;
- 5° Autorisations aux Administrateurs (Art. 26 des Statuts) ;
- 6° Questions diverses.

Les propriétaires d'actions devront, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour la réunion, à la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique, 2, rue des Vieilles-Casernes, à Monaco.

Les certificats de dépôt conformes aux dispositions statutaires pourront être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique, Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le 10 décembre 1925, à 9 h. 1/2 du matin, à Monaco, rue des Vieilles-Casernes, n° 2.

ORDRE DU JOUR :

Dissolution anticipée de la Société, mode de la liquidation, nomination d'un ou plusieurs liquidateurs, fixation de leurs pouvoirs.

Les propriétaires d'actions devront, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour la réunion, à la Compagnie des Caoutchoucs du Mozambique, 2, rue des Vieilles-Casernes, à Monaco.

Les certificats de dépôt conformes aux dispositions statutaires pourront être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

The Mozambique Trading and Plantation Company (Compagnie commerciale et agricole du Mozambique)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de « The Mozambique Trading and Plantation Company » (Compagnie commerciale et agricole du Mozambique), Société anonyme au capital de 1.000 000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, pour le 10 décembre 1925, à 10 heures du matin, à Monaco, rue des Vieilles-Casernes, n° 2.

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires des comptes ;
- 2° Approbation des comptes de l'exercice 1923 ;
- 3° Nomination d'Administrateurs ;
- 4° Election du Président du Conseil d'Administration ;
- 5° Autorisation aux Administrateurs (Art. 26 des Statuts) ;
- 6° Nomination des Commissaires des comptes ;
- 7° Questions diverses.

Les propriétaires d'actions devront, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour la réunion, à « The Mozambique Trading and Plantation Company », 2, rue des Vieilles-Casernes, à Monaco.

Les certificats de dépôt conformes aux dispositions statutaires pourront être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

The Mozambique Trading and Plantation Company (Compagnie commerciale et agricole du Mozambique)

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de « The Mozambique Trading and Plantation Company » (Compagnie commerciale et agricole du Mozambique), Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire, pour le 10 décembre 1925, à 11 heures du matin, à Monaco, rue des Vieilles-Casernes, n° 2.

ORDRE DU JOUR :

Décisions à prendre en conformité des articles 47 et 48 des Statuts.

Les propriétaires d'actions devront, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale, déposer leurs titres huit jours au moins avant la date ci-dessus fixée pour la réunion, à « The Mozambique Trading and Plantation Company », 2, rue des Vieilles-Casernes, à Monaco.

Les certificats de dépôt conformes aux dispositions statutaires pourront être déposés à la place des titres eux-mêmes.

Le Conseil d'Administration.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent. Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

BULLETIN DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 28 novembre 1924. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3359.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 6 janvier 1925. Vingt et une Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 4804, 6887, 6888, 9351, 18239, 18240, 29091, 51055, 59975 à 59977, 75106, 85197, 93655, 93657, 98068, 98069, 100931, 133953, 137994, 151796 ; et Quatre Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 3467, 26297, 58592, 315963.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 16 février 1925. Trois Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo, portant les numéros 8744, 8745 et 8843.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 31 mars 1925. Trois Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 52975, 52976 et 52977.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 10 juin 1925. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 44160 et 53827.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 septembre 1925. Cinquante Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n° 2071, 2905, 3136 à 3139, 20154, 22556, 26087, 29075, 34215, 39130, 43200 à 43202, 43523 à 43528, 46639, 46640, 49841, 50421, 50422, 50954 à 50956, 53011, 53225, 53882, 56337, 58339, 59190, 62172 à 62174, 62835 à 62839, 62857, 62858, 63542, 84287, 85350, 87924 et 87925.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 2 novembre 1925. Un livret de petit dépôt au porteur de la Banca Commerciale Italiana (France), portant le n° 838

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 14 avril 1925. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5883, 15958, 54910, 56465, 303045 à 303047, 303193 à 303195.

Exploit de M^e Charles Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 juillet 1925. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 21394.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 45286, 311363 et 6512.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 18 septembre 1925. Dix Coupons d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 514, 3074, 21940, 26004, 41939, 42262, 45250, 47796, 49476 et 49583.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : LOUIS AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. -- 1925.